



N/Réf : 071.26 ES/KL UFAS

## Fédération CGT de la Santé et de l'Action Sociale Union Fédérale de l'Action Sociale

### Déclaration liminaire CGT Action Sociale du 22 mai 2026 Politique salariale CMP66 / CHRS

Le ministère du Travail et des Solidarités a annoncé une augmentation du Salaire Minimum Interprofessionnel de croissance (SMIC) au 1<sup>er</sup> juin 2026. Celui-ci va augmenter de 2,41% pour s'établir à 1867,02€ brut.

Combien de dizaines de milliers de salarié.es de notre champ professionnel vont venir se rajouter aux grilles salariales infra-SMIC avec cette nouvelle revalorisation du SMIC ?

Le constat par la CGT UFAS est le suivant :

- 1 - L'indemnité différentielle SMIC annotée sur la fiche de paie des plus bas salaires va encore augmenter.
- 2 - **Tous les salarié.es avec des indices en deçà du coefficient 475, 485 pour les AMP en internat, et 487 pour les animateurs de 1<sup>ère</sup> catégorie, vont se faire spolier tout ou partie des dispositions conventionnelles comme :**
  - La majoration d'ancienneté sur son coefficient de grille,
  - La majoration internat,
  - L'indemnité de sujétion spéciale de 9,21%

Cela pouvant représenter jusqu'à 84 points (487 – 403). Soit 330 € brut par mois, soit 260€ net par mois, soit 3120 € net par an, soit sur 10 ans ...!

Dans cette situation, les débutants, les AMP, les éducateurs spécialisés, infra-SMIC, en deçà du coefficient 475, ont un salaire similaire proche du SMIC.

**Tout porte à croire que le projet patronal à l'avenir s'oriente vers cette uniformisation salariale :  
«la smicardisation» générale ➡ Alerte générale !!**

Pour exemple un éducateur spécialisé au coefficient initial 434, même avec la prime de sujétion spéciale de 9.21%, sera sous le SMIC. Ce dernier n'atteindra pas le coefficient 475 requis pour bénéficier entièrement des dispositions conventionnelles (9.21%, prime internat et ancienneté jusque 475). Laquelle ou lesquelles se substituent à l'indemnité différentielle SMIC.

La CGT tient également à vous rappeler qu'à partir du 1<sup>er</sup> juillet la prime d'activité va augmenter en moyenne de 50€/mois pour 3 millions de travailleurs modestes. Pour la CGT UFAS, le Ministère du Travail et des Solidarités n'a pas osé dire 3 millions de travailleurs PAUVRES (cf : site ministériel).

Et oui, notre secteur a été tellement paupérisé que par votre frilosité, votre inaction :

Les salarié.es non éligibles aux mesures SEGUR perçoivent cette prime d'activité. Fait très surprenant, le montant de cette prime d'activité pour les salarié.es ayant les rémunérations les plus faibles est quasiment égal au SEGUR.

La CGT UFAS revendique que l'ensemble des salarié.es ne soient pas privé.es de tous les éléments de rémunération, fixes ou variables, venant en sus du salaire initial de base.

Des accords d'augmentation du point ont été proposés, par notre organisation syndicale

**Qu'attendez-vous pour les signer !!!**

**FÉDÉRATION CGT DE LA SANTÉ ET DE L'ACTION SOCIALE**

Case 538 - 93515 MONTREUIL Cedex / Tél : 01 55 82 87 52  
BOURSE NATIONALE DU TRAVAIL - 263, rue de Paris, MONTREUIL / M<sup>°</sup> : Porte de Montreuil  
Site internet : <http://www.cgt-sante-action-sociale.fr> / e-mail : [ufas@sante.cgt.fr](mailto:ufas@sante.cgt.fr)